



## Guide d'information et déroulement de la procédure de vote

***Ce document s'adresse aux représentants d'établissements d'hébergement touristique de la région des Îles de la Madeleine***

L'objectif de ce guide d'information est de permettre aux gestionnaires d'établissements d'hébergement touristique des Îles de la Madeleine de prendre une décision d'affaires éclairée sur l'importance de conserver la taxe spécifique sur l'hébergement (TSH) dans notre région en adoptant un taux uniformisé de 3.5% aux Îles de la Madeleine au lieu du 2\$ la nuitée.

Ce document présente également le processus de consultation ainsi que la procédure de vote qui permettra d'obtenir le consensus régional nécessaire à son application.

Ce document démontre la volonté de Tourisme Îles de la Madeleine d'enclencher un processus de consultation **transparent et accessible à tous les détenteurs de permis d'hébergement concernés par la perception de la taxe spécifique sur l'hébergement** sur notre territoire ainsi qu'à tous nos membres.

*L'appellation Tourisme Îles de la Madeleine utilisée dans le présent document désigne également l'Association touristique régionale des îles de la Madeleine ou encore ATR. L'appellation taxe à l'hébergement, taxe spécifique à l'hébergement, TSH, Loi 76 ou le 2\$ par nuitée désigne la même loi et la même taxe.*

### **1. Taxe spécifique à l'hébergement en bref**

En 1996, le gouvernement du Québec sanctionnait le projet de Loi 76, instituant le Fonds de partenariat touristique. Cette loi stipule qu'un exploitant d'un établissement d'hébergement est assujéti à la perception de la taxe sur l'hébergement, si le ministre du Tourisme a accepté la demande de l'ATR d'appliquer cette taxe dans la région touristique concernée. Cette loi a pour objectif de permettre aux régions touristiques de créer un fonds dont les sommes doivent obligatoirement être réinvesties dans la promotion et le développement. Une taxe est facturée au visiteur pour chaque nuitée où il réside dans un hôtel ou motel, une auberge, une résidence de tourisme, un gîte ou encore une pourvoirie. Les Îles de la Madeleine ont adopté la Loi 76 en 2008 au taux de 2\$ la nuitée.

Le nouveau modèle de gouvernance touristique adopté en décembre 2015 par le gouvernement oblige l'uniformisation du taux de la taxe spécifique à l'hébergement à la grandeur du Québec à 3.5%. Cependant, une consultation régionale doit être réalisée dans toutes les régions touristiques afin que chacune d'elle obtienne un consensus régional.

### **2. La promotion de la destination et le fonctionnement de Tourisme Îles de la Madeleine (ATR)**

Il est important de bien dissocier la promotion de la destination du fonctionnement de Tourisme Îles de la Madeleine qui présente depuis plusieurs années des budgets équilibrés et qui est très bien géré. D'ailleurs le ratio de 22% en frais de fonctionnement classe Tourisme Îles de la Madeleine parmi une des ATR des plus performantes au Québec. Le fonctionnement de Tourisme Îles de la Madeleine a été rationalisé durant les trois dernières années et les dépenses de fonctionnement ont été réduites de 263 000\$ à 201 000\$ entre 2003 et 2016.

La hausse du nombre de membres de Tourisme Îles de la Madeleine reflète l'appui des entreprises pour leur association et du rôle de plus en plus important qu'occupe l'industrie touristique dans le développement économique des Îles de la Madeleine. En 2015, votre association comptait 321 membres.

Ces chiffres démontrent clairement que la subvention de base de 395 000\$ de Tourisme Québec couvre largement le fonctionnement de Tourisme Îles de la Madeleine qui réinvestit une partie de cette subvention dans la promotion de la destination. Ainsi, l'argent collecté dans le milieu, auprès des visiteurs ou auprès des entreprises membres est automatiquement réinvesti dans sa totalité dans la promotion de notre industrie et de notre destination.

Les besoins d'investissement en promotion sont grands dans un contexte de concurrence nationale, voire mondiale. Que ce soit pour attirer de nouveaux visiteurs ou améliorer l'offre touristique de la destination, les Îles de la Madeleine ont besoin d'un financement toujours plus important alors que la capacité de financement du milieu a atteint ses limites. Le modèle actuel en vigueur dans le monde touristique veut que ce soit les visiteurs qui financent la promotion des destinations.

La taxe spécifique sur l'hébergement est un outil puissant. Les sommes sont recueillies par Revenu Québec, retournées à la région et investies dans la promotion et le développement touristique de l'archipel. Le grand avantage de la taxe spécifique sur l'hébergement est sans contredit qu'elle permet à la destination touristique **de décider elle-même** de quelle façon ces sommes **récurrentes** sont investies en promotion!

### 3. Gestion et utilisation des revenus de la taxe spécifique à l'hébergement : les constats

L'organisme légalement désigné pour la gestion des sommes recueillies par la taxe spécifique sur l'hébergement est Tourisme Îles de la Madeleine. Les revenus de cette taxe sont gérés de façon distincte dans la comptabilité de Tourisme Îles de la Madeleine.

Avec le taux actuel de 2\$ la nuitée, les revenus annuels de la taxe spécifique sur l'hébergement avoisinent les 90 000\$. Avec un taux harmonisé à 3.5%, les revenus passeraient, par extrapolation, à quelque 150 000\$. Le tableau suivant présente la façon dont les revenus de la taxe sont utilisés et continueront de l'être.

RÉPARTITION DES REVENUS DE LA TAXE SPÉCIFIQUE À L'HÉBERGEMENT	
20%	<b>Crédit marketing</b> sur les actions promotionnelles de l'ATR offertes aux membres du secteur hébergement de Tourisme Îles de la Madeleine qui perçoivent la taxe
20%	Développement de l'offre de produit touristique via l' <b>Entente de partenariat régional en tourisme (EPRT)</b>
55%	Financement des <b>actions de promotion de la destination</b> en accord avec le plan marketing 2015-2020
5%	Frais de gestion annuelle de la taxe spécifique à l'hébergement par Tourisme Îles de la Madeleine

#### 3.1. Utilisation du crédit marketing pour 20% de la taxe spécifique à l'hébergement

L'harmonisation du taux de la taxe spécifique à l'hébergement à 3.5% n'apportera aucun changement dans le fonctionnement des crédits marketing des hébergements assujettis, excepté que ces derniers seront plus élevés pour les entreprises qui les utiliseront.

À titre d'exemple : Un établissement (10 chambres à un prix moyen de 95\$ la nuitée au taux d'occupation de 50% en juin et septembre et de 75% en juillet et août) qui bénéficie pour 4 mois d'opération de 1500\$ de crédit marketing avec une taxe à 2\$ la nuitée bénéficiera de 2 500\$ de crédit marketing avec un taux à 3.5%.

Les crédits marketing sont accessibles aux détenteurs de permis d'hébergement membres de Tourisme Îles de la Madeleine. Les crédits marketing sont applicables sur demande des détenteurs de permis d'hébergement ciblés

par la taxe spécifique à l'hébergement sur des placements promotionnels ou des actions de promotion de Tourisme Îles de la Madeleine.

### **3.2. Entente de partenariat régional en tourisme (EPRT) pour 20% de la taxe spécifique à l'hébergement**

Le fait que 20% des revenus de la taxe sur l'hébergement soient dédiés à un Fonds de développement à l'ATR a permis de réaliser deux Ententes de partenariat régional en tourisme et permettre une participation financière accrue de l'ATR, du ministère du Tourisme, de la Municipalité des Îles de la Madeleine et de la Conférence régionale des Élus. La participation financière de ces partenaires a permis d'amasser et de financer, entre 2009 et 2015, quelque 411 654\$ pour des projets de développement et de structuration de l'offre touristique aux Îles.

Ce 411 654\$, considéré comme « part du milieu », a permis aux entreprises touristiques d'aller chercher dans les différents programmes provinciaux et fédéraux la somme additionnelle de 2 579 289\$. Au total, c'est pratiquement 3 millions de dollars qui ont été investis dans la région.

On réalise ainsi l'importance de cette « part du milieu » toujours difficile à réunir et qui est désormais constitué par la contribution des visiteurs via la taxe spécifique à l'hébergement. Le milieu ne pourra jamais compenser la perte d'une telle mise de fonds.

### **3.3. Frais d'administration de 5% de la taxe spécifique à l'hébergement**

Tourisme Îles de la Madeleine retient 5% de frais d'administration. Ce taux est normé par Tourisme Québec. Les 4 500\$ de frais d'administration de la taxe spécifique à l'hébergement sont réinvestis en promotion pour la destination.

### **3.4. Les actions de promotion de la destination (55% de la taxe spécifique à l'hébergement)**

L'implantation de la Loi 76 en 2008 a permis à la destination d'augmenter sensiblement ses actions de promotion. L'ajout de revenus dans les budgets de Tourisme Îles de la Madeleine d'environ 50 000\$, provenant des 55% de la taxe spécifique sur l'hébergement, a permis de combler une partie de la perte des 250 000\$ en promotion suite à l'abolition de l'Entente spécifique de 2005.

Parmi les actions de promotion de la destination qui ont été financées par la taxe spécifique sur l'hébergement, notons:

- La réalisation d'un nouveau site web adaptatif représentant un investissement d'environ 100 000\$, intégrant de grandes avancées technologiques, telles que le moteur de recherche transport-hébergement, la présentation de l'offre touristique en temps réel aux visiteurs rendu à destination en cliquant sur les onglets Où dormir, Où manger, Quoi faire et Où sortir.
- La réalisation de campagnes publicitaires télévisuelles ou la participation financière de Tourisme Îles de la Madeleine dans la réalisation de tournage d'émissions de télévision ciblées.
- La réalisation d'une stratégie webmarketing et d'une nouvelle stratégie en médias sociaux.
- Un partenariat plus important avec le Québec Maritime incluant le démarchage sur les Maritimes.

## **4. Comment obtenir le consensus régional?**

Même s'il paraît évident que la région, dont le tourisme est devenu un moteur économique indispensable, ne peut plus se passer de ces budgets de promotion et de développement, l'obtention d'un consensus auprès des détenteurs de permis d'hébergement via une consultation régionale demeure obligatoire. Il incombe à Tourisme Îles de la Madeleine d'établir ce consensus par vote des hébergements assujettis à la présente taxe.

Afin que la taxe spécifique à l'hébergement puisse continuer d'être appliquée aux Îles de la Madeleine, le passage à un taux de 3.5% comme pour toutes les autres régions du Québec est obligatoire.

**Le taux de 3.5% est le seul choix possible pour la promotion et le développement touristique de la région.**

#### 4.1. Qui a le droit de voter aux Îles de la Madeleine ?

Tous les [percepteurs](#) assujettis à la taxe spécifique à l'hébergement, membre et non membre de Tourisme Îles de la Madeleine, c'est-à-dire :

- les établissements hôteliers;
- les gîtes;
- les résidences de tourisme;
- certains autres établissements d'hébergement.

La liste des percepteurs assujettis et autorisés à voter sera élaborée à partir des tableaux de la CITQ et envoyée à Tourisme Îles de la Madeleine. La documentation relative à la consultation ainsi que la procédure de vote seront envoyées aux adresses postales figurant sur les tableaux de la CITQ, soit l'adresse des exploitants des établissements d'hébergement touristique.

#### 4.2. Rencontre d'information – 25 mai 2016

Tous les détenteurs de permis d'hébergement aux Îles de la Madeleine assujettie à la taxe spécifique à l'hébergement, qu'ils soient membres ou non de l'ATR ont été convoqué par la poste à participer à une rencontre d'information qui s'est tenue **le mercredi 25 mai à 18h30 à l'auditorium du Château Madelinot (Hôtels Accents)**. À noter que les invitations à cette rencontre ont été envoyées deux semaines avant l'événement. Une version électronique a également été envoyée.

#### 4.3. Comment exercer son droit de vote?

Les détenteurs de permis recevront par la poste un bulletin de vote pour **chaque permis d'exploitation** émis à son nom. Ce dernier devra remplir le (les) bulletin de vote et le (les) retourner dans l'enveloppe affranchie incluse dans l'envoi. Les détenteurs de permis auront **jusqu'au vendredi 10 juin 2016 17h00 (heure de l'Atlantique)** pour faire parvenir leur bulletin de vote par la poste ou par télécopieur à la firme d'avocat Deveau Avocats. L'estampe postale fera foi de la date d'envoi. L'adresse du vérificateur et ses coordonnées sont inscrites à même le bulletin de vote et sur l'enveloppe affranchie.

Toutes les instructions afin que votre vote soit valide sont incluses à même le bulletin de vote. Vous devrez y inscrire les informations suivantes : nom du représentant, nom de l'établissement, catégorie d'hébergement, nombre d'unité, date et signature.

Le vérificateur autorisé (Deveau Avocats) dépouillera les bulletins, les comptabilisera et communiquera les résultats à la direction de Tourisme Îles de la Madeleine.

#### 4.4. Quand le consensus régional est-il trouvé ?

Le consensus régional est obtenu avec la majorité simple des votes (50% plus un) en faveur du projet. Le calcul des votes se fera sur la base de **1 unité = 1 vote**. Le dépouillement des votes sera effectué par le vérificateur Deveau Avocats.

**IMPORTANT : Si vous possédez plusieurs permis d'exploitant (ex. : 3 permis), vous recevrez 3 bulletins de vote. Vous devez retourner vos 3 bulletins de vote pour que ces derniers soient comptabilisés.**

#### 4.5. Qu'arrivera-t-il suite au vote ?

**Si le résultat est positif**, le conseil d'administration de Tourisme Îles de la Madeleine demandera immédiatement au ministre du Tourisme de faire les démarches gouvernementales afin de mettre en application le taux de 3.5% de la taxe sur l'hébergement dans la région touristique des Îles de la Madeleine pour **le 1<sup>er</sup> novembre 2016**. Pour toutes les réservations facturées avant cette date, vous devez appliquer le taux de 2\$ par nuitée. Pour toutes les réservations facturées après le 1<sup>er</sup> novembre, le taux de 3,5% s'appliquera. Un suivi sera effectué lors de la prochaine assemblée générale annuelle par le conseil d'administration.

**Si le résultat est négatif**, la destination n'aura plus de budget de promotion et de développement. Il appartiendra au conseil d'administration, aux membres de Tourisme Îles de la Madeleine ainsi que les partenaires socio-économiques de trouver une solution à cette impasse.

#### 5. Comment le gouvernement interprétera-t-il notre décision si le résultat du vote est négatif?

Les Îles de la Madeleine enverraient un message négatif aux différents partenaires socio-économiques ainsi qu'aux deux paliers de gouvernement. Ces derniers pourraient se questionner sur la volonté du milieu et des entreprises touristiques à se prendre en main, alors que cette industrie est devenue un moteur économique indispensable pour l'archipel. Certains partenaires pourraient se demander pourquoi aider financièrement une région qui ne se prend pas en main et qui ne veut pas appliquer l'outil qui leur a été donné pour générer encore plus des revenus.

Rappelons que :

- ✓ Tourisme Îles de la Madeleine milite pour instaurer une forme de péréquation pour atténuer l'iniquité générée par les revenus de la taxe spécifique à l'hébergement dans la promotion réalisée par les différentes régions touristiques du Québec. Le refus d'appliquer la taxe spécifique à l'hébergement aux Îles rendrait toute négociation irrecevable.
- ✓ Aucune entente de partenariat régional en tourisme ne pourrait être signée.
- ✓ Les Îles de la Madeleine font partie des 6 régions québécoises ayant fait le choix du tourisme comme créneau d'excellence, et ce, afin d'assurer le développement et l'enrichissement de leur collectivité. L'association touristique régionale des Îles de la Madeleine assure un soutien administratif, technique et financier au créneau Récréotourisme (stratégie ACCORD) de la région. L'ATR appuie le créneau pour une meilleure répartition des budgets de fonctionnement compte tenu de l'importance de cette industrie aux Îles et du statut particulier des Îles de la Madeleine.
- ✓ La destination a adhéré au programme provincial et fédéral pour le développement des croisières internationales. La promotion de cette activité de niche nécessite toujours un investissement supplémentaire des deux paliers de gouvernement et des demandes d'aides financières sont en attente de réponses.
- ✓ L'analyse et le bouclage des différents dossiers de financement de projets de développement seraient plus difficiles à réaliser pour les entreprises postulant sur divers programmes et subventions d'aide avec une part du milieu impossible ou très difficile à rassembler.
- ✓ Le milieu ayant atteint depuis longtemps ses limites dans sa capacité financière nécessaire au financement des activités de promotion, ce serait toute la destination et les entreprises touristiques qui perdraient en visibilité et en achalandage.

## 6. Quels sont les principaux avantages de la Taxe sur l'hébergement ?

Notre région veut investir dans son développement et dans sa promotion touristique et affirmer sa ferme volonté de continuer à se prendre en main. C'est avec un support continu, et même augmenté, des différents partenaires socio-économiques du milieu que notre industrie réussira à atteindre son plein potentiel. Si l'application de la taxe spécifique à l'hébergement est adoptée, elle donnera à notre région un argument supplémentaire de taille pour continuer à rechercher de nouvelles sources de financement.

- ✓ Application uniforme de la taxe sur l'hébergement dans **toutes les régions du Québec**.
- ✓ La taxe sera appliquée de la même façon dans toutes les régions du Québec et un visiteur qui viendrait aux Îles ou séjournerait ailleurs aura à la payer
- ✓ Il s'agit de la seule forme de taxe qui touche uniquement la clientèle touristique.
- ✓ Permet le financement de projets de développement touristique par le biais d'un fonds de partenariat touristique récurrent, payé par les visiteurs et les voyageurs d'affaires.
- ✓ Environ 90 % des sommes perçues sont retournées à la région afin de financer la promotion et le développement touristique.
- ✓ La région devient plus indépendante financièrement et diminue son problème chronique de sous-financement de la promotion.
- ✓ Cette taxe permet à tous les établissements d'hébergement de participer à l'effort régional de promotion en plus des entreprises qui investissent volontairement dans des actions promotionnelles.
- ✓ L'application de la taxe spécifique à l'hébergement permet à Tourisme Îles de la Madeleine de réaliser des actions de promotion et permet aux hébergements membres de l'association de bénéficier de crédits marketing pour faire leur promotion.
- ✓ Contribue largement à conserver et augmenter la fréquentation des visiteurs dans les entreprises touristiques de l'archipel.

### CONCLUSION

La taxe spécifique à l'hébergement a permis depuis 2008 d'assurer une récurrence dans les budgets dédiés à la promotion de la destination, budgets qui demeurent différents des budgets de fonctionnement de l'ATR. La taxe spécifique à l'hébergement a permis d'importantes avancées en termes de promotion (nouveau site web, moteur de recherche transport-hébergement, affichage en temps réel de l'offre touristique, campagnes et tournages d'émissions télé, stratégie médias sociaux, démarchage sur les Maritimes).

Toutes ces réalisations promotionnelles ont permis une stabilité de l'achalandage et placé l'industrie touristique comme un des deux moteurs économiques de l'archipel. L'étude sur les retombées économiques chiffrait à 50 M\$ les dépenses estivales des visiteurs auxquelles, il convenait d'ajouter 28 M\$ en dépenses de transport pour arriver à un total de 78 M\$. Les 1 750 emplois œuvrant en tourisme sont une donnée qui témoigne de l'importance du tourisme dans l'économie locale.

Le tourisme semble aussi être le meilleur atout pour assurer le développement de l'archipel et l'enrichissement de la collectivité pour les années futures. Il serait inimaginable de perdre toutes ces années d'efforts et tous ces acquis. Les 150 000\$ estimés peuvent sembler insignifiants comparativement aux revenus que procure la taxe spécifique à l'hébergement dans les autres régions, mais ces revenus sont récurrents.

Et le seul choix consiste à un taux de 3.5% ou l'arrêt de la promotion et du développement touristique de notre région.

Le conseil d'administration et l'équipe de Tourisme Îles de la Madeleine